

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASQUIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BOUQUET, Maire.

Date de convocation le 8 octobre 2024

PRESENTS : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine -
DE KEYSER Frédéric - VEYSSIERE Reyne - BOUYSSOU Aurélie -
COUDERC Jérôme - AVEQUIN Jean-Luc - DETAILLE Fabian

ABSENT : M. LURIAU Thierry.

EXCUSES : M. MOLINIE Anthony.

Secrétaire de séance : Mme VEYSSIERE Reyne.

7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 010-2024

1 – Budget 2024 Commune de Masquières : Décision Modificative n° 1 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Communal 2024 pour réajustements budgétaires.

Il propose les décisions modificatives suivante :

Section d'Investissement :

- **Dépenses :**

Art 2151 Op.522 :	+ 16.000,00 €
Art 2111 :	+ 200,00 €

- **Recettes :**

021 :	+ 16.200,00 €
-------	---------------

Section de Fonctionnement :

- **Dépenses :**

Art 6288 :	- 24.740,00 €
Art 023 :	+ 16.200,00 €
Art 6411 :	+ 5.280,00 €
Art 633 :	+ 60,00 €
Art 6450 :	+ 400,00 €
Art 65311:	+ 2.800,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget 2024 du Budget Communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.9 – CENTRE DE GESTION / 011-2024

2 – Adhésion à la Protection Sociale Complémentaire via le CDG 47 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation

au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération en date du validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs

établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7,00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Questions diverses :

- **Arbre de Noël 2024 :**

L'arbre de Noël 2024 : l'arbre de Noël est prévu est le vendredi 13 novembre 2024 à 18h30.

- **Déviation chemin :**

Monsieur et Madame PHILIP sollicitent une déviation d'un chemin au lieu-dit « Lansac ».

- **Carrefour des « 5 routes » :**

Le 5 septembre 2024, une réunion s'est tenue en présence de Monsieur TAROZZI, chef du service exploitation-sécurité des routes départementales, de Monsieur CABALLE, chef du service d'exploitation des routes de Condezaygues, de Monsieur FONTAINE, de la communauté des communes de Fumel vallée du Lot, de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire de la commune de Thézac, de Monsieur GOUL, 1er Adjoint et de Madame ROBERT, 2ème Adjointe afin d'étudier les améliorations possibles au croisement des « 5 routes » comportant 5 branches sur la RD 151.

Constat : La configuration de ce carrefour conduit à un régime de priorité complexe qui n'est pas toujours respecté. Quelques accidents matériels sont à déplorer. Les vitesses semblent élevées sur la RD 151, dans le sens entrant depuis le Département du Lot.

Améliorations possibles : Des comptages et des mesures de vitesse seront réalisés au mois d'octobre. Possibilité de matérialiser des îlots directionnels en peinture pour mieux orienter le positionnement des véhicules et améliorer leur visibilité.

- **Achat d'un banc pour le tennis :**

Des devis seront présentés au prochain conseil.

- **Plantations :**

Le samedi 9 octobre 2024, Monsieur le Maire ainsi que les conseillers se réuniront sur la place du Bourg afin de planter arbres et plantes.

La séance du conseil municipal du 15 octobre est levée à 22h00.

**Fait et délibéré les jour, mois et an.
Ont signé au Registre les membres présents**

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

DE KEYSER Frédéric

VEYSSIERE Reyne

BOUYSSOU Aurélie

COUDERC Jérôme

AVEQUIN Jean-Luc

DETAILLE Fabian